

**CONVENTION DE PARTENARIAT
POUR LE FINANCEMENT
D'UN PROGRAMME D'ARCHEOLOGIE
EXPERIMENTALE POUR LA RECONSTRUCTION
ET LA NAVIGATION D'UN NAVIRE ANTIQUE
MASSALIOTE DU VIÈME SIECLE AVANT J-C**

ENTRE LES SOUSSIGNES,

La Région Provence Alpes-Côte D'Azur, représentée par le Président du Conseil régional, Monsieur Michel VAUZELLE, en vertu de la délibération n°....., en date du.....

Et désigné ci-après par « La Région »

Marseille Provence Métropole, représentée par le Président de **Marseille Provence Métropole**, Monsieur Eugène CASELLI,

Et désigné ci-après « MPM »

L'Université d'Aix-Marseille établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel dont le siège est 58 boulevard Charles LIVON 13284 – MARSEILLE Cedex 07, représenté par Yvon BERLAND, agissant en qualité de Président,

Et désigné ci-après « L'Université »

Le Centre National de la Recherche Scientifique (CNRS), Etablissement Public à Caractère Scientifique et Technologique situé au 3 rue Michel Ange, 75794 PARIS Cedex 16, représenté par son Président, Alain FUCHS et par délégation par Younis HERMES, Délégué Régional du CNRS pour la Délégation Provence et Corse,

Et désigné ci-après « Le CNRS »

L'Université et le CNRS agissant conjointement au nom et pour le compte du **Centre Camille Jullian**, « Histoire et Archéologie de la Méditerranée et de l'Afrique du Nord de la Protohistoire à la fin de l'Antiquité », UMR7299, basé à la Maison Méditerranéenne des Sciences de l'Homme, 5 rue du Château de l'Horloge, 13094, Aix-en-Provence, représenté par son Directeur, Marie-Brigitte Carre,

Et ci-après désigné « Le laboratoire »

La Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, **Marseille Provence Métropole**, l'Université, le CNRS, ci-après désignés collectivement par « les partenaires ».

Vu la délibération n°11/734 du 24 juin 2011 du Conseil régional approuvant la convention de développement entre la Région Provence Alpes Côte d'Azur et la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole,

RAPPEL DES ENJEUX

PROTIS est un programme d'archéologie expérimentale pour la reconstruction et la navigation d'un navire antique massaliote. Il s'agit d'un projet scientifique pour la valorisation de 2 600 ans de patrimoine maritime sur les traces et les gestes des techniques et des savoir-faire des premiers charpentiers navals et navigateurs marseillais.

Le projet PROTIS s'inscrit dans la programmation de Marseille-Provence 2013 afin de participer aux événements culturels de l'année 2013 et sera ponctué d'actions tournées vers le public au fur et à mesure de sa réalisation.

PREAMBULE

Le projet financé dans le cadre de la présente convention concerne plus particulièrement la reconstruction d'un bateau côtier grec du 6^{ème} siècle av. J.-C. d'une dizaine de mètres de longueur baptisé « GYPTIS ». Cette reconstruction doit s'effectuer d'ici la fin de l'été 2013 afin de procéder aux expérimentations de navigabilité de l'embarcation et pour permettre sa participation aux manifestations culturelles de Marseille-Provence 2013.

Les épaves *Jules-Verne 7* et *Jules-Verne 9* ont été découvertes à Marseille, en 1993, lors des fouilles de la Place Jules-Verne, située derrière la mairie à proximité du Vieux-Port. Datées du VI^{ème} siècle av. J.-C, elles appartiennent au patrimoine historique le plus ancien de la Ville et témoignent de sa vocation maritime.

Les épaves ont été fouillées et étudiées par le laboratoire Centre Camille Jullian.

Prôtis est un programme d'archéologie expérimentale consistant à reconstruire à l'identique une réplique navigante selon les principes et procédés des charpentiers grecs anciens. Cette réplique sera réalisée au plus proche des conditions antiques.

Que ce soit pour la phase de construction ou de navigation, il s'agit de projets ouverts au grand public. En effet, les personnes intéressées pourront participer à des visites ponctuelles du chantier, des expositions, des conférences ou via internet et de ce fait, elles pourront suivre en continu l'avancée de la construction du bateau.

Au cours de la phase de navigation, le public sera éventuellement invité à participer à des sorties en mer, dans le respect de la réglementation en vigueur par les Affaires Maritimes concernant les navires à caractère historique.

EN CONSEQUENCE, IL A ETE CONVENU CE QUI SUIV

ARTICLE 1 – OBJET

La présente convention a pour objet de définir les engagements réciproques des partenaires en ce qui concerne les conditions de financement et de réalisation des travaux pour la construction d'une réplique navigante de l'épave *Jules-Verne 9*, dénommée « Gyptis ».

Elle précise en particulier le programme des opérations, les coûts et les modalités financières, administratives, juridiques et techniques de réalisation, ainsi que les modalités de suivi.

ARTICLE 2 – COMITÉ SCIENTIFIQUE : PROGRAMME DES OPERATIONS

Le projet a été conçu par le laboratoire Centre Camille Julian, sous la responsabilité scientifique du directeur de recherche émérite, Patrice Pomey.

L'opération bénéficie des conseils d'un comité scientifique composé de spécialistes d'archéologie navale, de la construction navale et de la navigation antique, ce comité est chargé de valider les choix scientifiques et techniques pour la réalisation du projet. Il sera consulté régulièrement pour assurer le pilotage des différentes phases de l'opération, de la construction aux essais et aux navigations et pour toute question scientifique ou technique intéressant le projet.

- 2013 : pilotage et suivi des opérations par l'Université en tant que maître d'ouvrage,
- début 2013-fin août 2013 : construction, lancement et expérimentation de Gyptis
- Automne 2013 : navigation dans le cadre de Marseille-Provence 2013, capitale européenne de la culture.

Le comité scientifique sera composé d'un ou plusieurs représentants techniciens de chaque partie ; des spécialistes, reconnus pour leur compétence en matière d'archéologie navale, pourront apporter leur concours au comité.

ARTICLE 3 – ORGANISATION DU PILOTAGE ET DU SUIVI

La réalisation de l'opération exigera une étroite coordination de tous les partenaires notamment dans les domaines suivants :

- Coordination entre les travaux et les financements,
- Suivi des programmes d'exécution.

A cette fin, un comité de pilotage est créé dès notification de la présente convention. Il se réunira trimestriellement et autant que nécessaire à la demande de l'une des parties.

Le comité de pilotage sera composé des représentants des cosignataires de la présente convention à parts égales.

Attributions du Comité de pilotage et du comité de Suivi scientifique et technique

Le laboratoire présentera à chaque réunion du comité de pilotage, un bilan d'étape qui présentera l'état d'avancement du dossier, identifiera les difficultés éventuelles et présentera les modalités prévisionnelles des réalisations à venir.

Le comité de suivi scientifique et technique prendra connaissance de l'avancement de l'opération et formulera toutes observations et demandes de précisions et/ou de compléments d'information auprès du laboratoire et sera consulté en tant que de besoin.

ARTICLE 4 – DESCRIPTION DES TRAVAUX

Il s'agit de construire un navire dénommé « Gyptis », réplique navigante issue de la restitution de l'épave *Jules-Verne 9*. Cette dernière correspond à une grande barque côtière d'une dizaine de mètres de longueur qui fut notamment utilisée pour la pêche au corail. L'embarcation est entièrement assemblée par ligatures.

La construction expérimentale du navire s'effectuera sur des bases scientifiques rigoureuses, selon les principes et techniques en usage à l'époque et en recherchant les gestes et les savoir-faire des charpentiers grecs de l'époque archaïque.

ARTICLE 5 – MAITRISE D'OUVRAGE

–

L'université assurera la maîtrise d'ouvrage de l'opération. Les prestations seront réalisées dans le cadre d'un marché négocié passé en vertu des articles 33 II 2° et 33 II 8° du Décret n°2005-1742 du 30 décembre 2005 auprès du groupement momentané d'entreprises constitué du CHANTIER NAVAL BORG (mandataire) et de l'association ARKAEOS (co-traitant). Le CNRS, par l'intermédiaire du laboratoire Centre Camille Jullian, apportera son concours scientifique à la réalisation du projet.

ARTICLE 6 – COÛT TOTAL DU PROJET

La construction et le lancement de « Gyptis » sont évalués à 452 000 €. H.T. dont 318 620 € d'investissement et 133 380 € de fonctionnement.

ARTICLE 7 – LA CONTRIBUTION DES PARTENAIRES

La Région financera 300 000 € H.T. au titre de la réalisation de ce projet tel que prévu à la convention de développement entre la Région et MPM et 20 000 € H.T. au titre de la valorisation scientifique, soit 70,8 %. MPM financera 132 000 € H.T. au titre de la réalisation de ce projet, soit 29,2%..

Si le montant des dépenses subventionnables retenues pour le calcul de la subvention varie à la hausse pendant la réalisation de l'opération, le montant de la subvention ne sera pas réévalué. Si celui-ci varie à la baisse, le montant de la subvention à verser sera calculé au prorata des dépenses effectives justifiées.

ARTICLE 8 – MODALITES DE VERSEMENT

Article 8.1 Echancier de versement des acomptes et du solde

Le maître d'ouvrage (AMU) procèdera à un appel de fonds auprès de chaque co-financeur selon l'échancier suivant :

- à notification de la présente convention : 20 %
- après le démarrage des études et des travaux et dès que l'avance prévisionnelle de 20 % est consommée par le maître d'ouvrage : trois acomptes, en fonction de l'avancement des études et des travaux, validés par le comité de suivi sur production des justificatifs.

Le cumul des participations appelées ne pourra pas excéder 80 % du montant plafonné défini au plan de financement.

- solde sur la base du Décompte Général Définitif 20 %

Après l'achèvement de l'intégralité des travaux visés à la présente convention, il sera procédé à l'élaboration d'un décompte général et définitif des dépenses réellement constatées.

Sur la base de celui-ci, il sera procédé, selon le cas, soit au remboursement du trop perçu soit à la présentation d'un appel de fonds pour règlement du solde.

Article 8.2 règlement et recouvrement

Les partenaires se libèreront des sommes dues au titre de la présente convention par virement sur le compte :

Identifiant national de compte bancaire - RIB						
Code banque	Code guichet	N° compte	Clé			
10071	13000	00001020067	80			
IBAN (International Bank Account Number)						
FR76	1007	1130	0000	0010	2006	780
Titulaire du compte :						
AGENCE COMPTABLE AMU UNIV D'AIX MARSEILLE JARDIN DU PHARO 58 BD CHARLES LIVON 13284 MARSEILLE CEDEX 07						
Domiciliation						
TPMARSEILLE						
BIC (Bank Identifier Code)						
TRPUFRP1						

Article 8.3 Contrôle

La Région et MPM se réservent le droit d'effectuer tout contrôle permettant de vérifier la réalité des dépenses conformément à leurs règlements financiers respectifs.

ARTICLE 9 – MODIFICATION ET RESILIATION DE LA CONVENTION

Toute modification de la consistance du programme ou tout dépassement du coût doit donner lieu à l'établissement d'un avenant à la présente convention.

En cas de non respect par l'une des parties de ses engagements au titre de cette convention celle-ci peut être résiliée de plein droit par toute autre partie, à l'expiration d'un délai de 3 mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

Dans tous les cas, le partenaire co-financeur concerné s'engage à rembourser au maître d'ouvrage, sur la base d'un relevé de dépenses finales, le prorata des dépenses engagées correspondant à son taux de contribution jusqu'à la date de résiliation ainsi que les dépenses d'études et de travaux nécessaires à l'établissement d'une situation à caractère définitif.

Sur cette base, le maître d'ouvrage procède à la présentation d'une facture pour règlement du solde ou au versement du trop perçu auprès du co-financeur concerné au prorata de sa participation.

ARTICLE 10 – INFORMATIONS EXTERIEURES

Toutes publications et communications d'informations relatives aux travaux, objet de la présente convention, devront mentionner le concours apporté par chacune des Parties au projet.

Les partenaires s'engagent à faire mention des co-financeurs dans toute publication ou communication des études.

A chaque publication relative à l'opération objet de la présente convention, il sera fait mention du financement des partenaires et s'il y a lieu des autres financeurs.

Le chantier naval ainsi que tous les prestataires et fournisseurs qui participeront à la réalisation du projet Prôtis devront obligatoirement mentionner que le projet PRÔTIS est un projet du laboratoire Centre Camille Jullian, UMR 7299 de l'Université Aix-Marseille et du CNRS, et que son concepteur en est Patrice Pomey, directeur de recherche émérite au CNRS. Ils s'engagent à ne pas porter atteinte au nom et à l'image de l'Université Aix-Marseille et du CNRS au cours de toute action de communication réalisée dans le cadre du projet PRÔTIS.

Les logos du laboratoire Centre Camille Jullian et de ses tutelles à savoir l'Université d'Aix-Marseille, le CNRS ainsi que ceux des

partenaires financiers devront figurer sur tous les documents concernant le programme PRÔTIS.

Les partenaires s'engagent à valider conjointement les grands principes de communication applicables à chaque support d'information sur la base d'un accord à l'unanimité.

ARTICLE 11 – LITIGES

A défaut d'accord amiable, tous les litiges auxquels pourraient donner lieu l'interprétation et l'exécution de la présente convention sont du ressort du Tribunal administratif de Marseille.

ARTICLE 12 – GESTION DE L'OUVRAGE

A l'issue de l'opération de construction du navire « GYPTIS », l'Université d'Aix-Marseille reprendra la pleine possession du bien.

ARTICLE 13 – DATE D'EFFET ET DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet à la date de la notification de la dite convention (transmise simultanément à tous les cosignataires).

La présente convention viendra à échéance dès lors que :

- les études et travaux seront réalisés,
- les parties contractantes auront rempli leurs obligations financières,
- les litiges éventuellement nés de son application auront été réglés.

ARTICLE 14 – MESURES D'ORDRE

Les frais de timbre et d'enregistrement seront à la charge de celui des partenaires qui entendrait soumettre la présente convention à cette formalité.

Pour l'exécution de la présente convention, les parties font élection de domicile en leur siège respectif.

La présente convention est établie en 4 exemplaires originaux, un pour chaque partenaire.

Fait à Marseille, le

<p style="text-align: center;">Le Président Du Conseil régional Provence-Alpes-Côte d'Azur</p> <p style="text-align: center;">Michel VAUZELLE</p>
<p style="text-align: center;">Le Président De Marseille Provence Métropole</p> <p style="text-align: center;">Eugène CASELLI</p>
<p style="text-align: center;">Le Président de l'Université Aix-Marseille</p> <p style="text-align: right;"></p> <p style="text-align: center;">Yvon BERLAND</p>
<p style="text-align: center;">Le Délégué Régional du CNRS pour la Délégation Provence et Corse,</p> <p style="text-align: center;">Younis HERMES</p>

